

est vrai, ne sont pas contractées sous peine de péché, mais elles mettent un homme d'honneur et fidèle à sa parole dans la nécessité d'être vertueux

7. Dans le mérite des bonnes œuvres de tous les associés auquel on a une part légitime.

RÈGLES

De la

CONGRÉGATION N.-D. DE QUÉBEC



CHAPITRE I.

RÈGLES GÉNÉRALES.

I. La glorieuse vierge Marie, mère de Dieu, étant la principale protectrice des congrégations érigées en son honneur, les congréganistes ne doivent pas se contenter de mettre leur confiance en elle, il faut de plus qu'ils se forment sur ses admirables vertus, qu'ils s'exhortent les uns les autres à augmenter sa gloire, et à la servir inviolablement.

La Congrégation de Notre-Dame de Québec a usé de la liberté laissée à chaque congrégation de se faire de nouvelles règles ou de modifier les anciennes, par rapport à la diversité des lieux et des personnes; mais elle a observé soigneusement, 1^o d'obtenir l'approbation de Monseigneur l'archevêque de Québec; 2^o de ne rien changer d'essentiel aux règles anciennes. Comme elle est